

Convention financière relative à la participation du
Département des Yvelines aux frais de fonctionnement
des locaux de l'internat d'excellence mis à la disposition
du collège Louis Lumière de Marly Le Roi à titre
d'annexe pour l'année scolaire 2014 – 2015

Entre

L'Académie de Versailles, sise 3, boulevard de Lesseps 78 017 VERSAILLES, représentée par Monsieur Pierre-Yves DUWOYE, Recteur, chancelier des universités,

Et

Le Centre régional des Œuvres universitaires et scolaires de Versailles (CROUS), établissement public à caractère administratif, sis 145 bis, boulevard de la Reine, 78 000 VERSAILLES, représenté par Monsieur Serge PIERRON, Directeur, et ci-après dénommé « le CROUS »,

Et

Le Conseil général des Yvelines, sis 2, place André Mignot, 78 012 VERSAILLES Cedex, représenté par Monsieur Pierre BEDIER, Président, et ci-après dénommé « le CG 78 »,

Et

Le collège LOUIS-LUMIERE de MARLY-le-ROI, établissement public local d'enseignement, sis 15 avenue Jean BERENGER, 78 160 MARLY-le-ROI, représenté par Monsieur Luigi DI PIETRO, Principal.

- Vu l'avenant n° 4 à la convention d'utilisation relative à l'internat d'excellence de MARLY LE ROI – parc du Val Flory en date du 6 août 2014, conclu entre l'administration chargée des domaines, le Ministère de l'Education nationale et la Préfecture du département des Yvelines pour l'année 2014/2015,
- Vu la convention de gestion patrimoniale en date du 22 octobre 2014 conclue entre l'Académie de Versailles et le Centre régional des œuvres universitaires de l'Académie de Versailles (CROUS) pour l'année 2014/2015,
- Vu la convention en date du 23 septembre 2014 conclue entre l'Académie de VERSAILLES et le collège Louis-Lumière de MARLY-LE-ROI.

Il est préalablement exposé ce qui suit :

L'Etat est propriétaire d'un ensemble immobilier acquis en 1946 (parcelle cadastrée AH n° 721), d'une superficie de 85 880 m², sis au lieu-dit Val Flory au 9-11, rue Paul Leplat à MARLY LE ROI.

Depuis le 1^{er} septembre 2010, le site est dédié à la création d'un internat d'excellence-égalité des chances, « artistique, culturel et nouvelles technologies », de 300 élèves à terme ; le collège Louis-Lumière de Marly-le-Roi est l'établissement support, chargé de la mise en œuvre du projet pédagogique et éducatif de l'internat d'excellence. 203 internes sont actuellement accueillis dont 59 collégiens et 144 lycéens.

Le Centre Régional de Documentation Pédagogique de l'Académie de Versailles (CRDP) est présent sur le site ; il est chargé de la mise en œuvre du projet numérique du collège : création d'un pôle numérique pédagogique au sein de l'internat d'excellence, avec l'objectif de favoriser le développement du numérique autant en direction des élèves que des professeurs.

Le CROUS de Versailles a la responsabilité de la gestion patrimoniale du site.

L'Internat d'excellence a bénéficié d'une évolution profonde du site par la mise en œuvre de travaux structurants (adaptation, construction) et dont la maîtrise d'ouvrage a été assurée par le Recteur d'Académie.

Deux activités coexistent sur le site, dans le cadre des projets éducatif et pédagogique de l'internat d'excellence. A ces fins, deux zones sont définies sur le site :

- Une zone est destinée à l'hébergement des lycéens et des collégiens ; elle donne lieu à conventionnement entre établissements partenaires dans le cadre du projet de vie scolaire et pédagogique de l'internat.
- Une zone, plus particulièrement réservée aux activités d'enseignement et aux activités éducatives et culturelles de l'internat. Cette zone sera mise à disposition du collège pour ses activités d'enseignement en journée et considérée, dans ce cadre, comme une annexe du collège Louis Lumière de Marly le Roi.

Ceci exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : objet de la convention

La présente convention a pour objet :

- de mettre à disposition du collège, pour ses activités d'enseignement en journée, la zone réservée aux activités d'enseignement et aux activités éducatives et culturelles de l'internat. Ces locaux ont une capacité d'accueil de 300 élèves.
- de définir pour l'année scolaire 2014/2015 les modalités de la participation financière du Département des Yvelines aux dépenses d'entretien et de viabilisation (fluides) des locaux et des installations ainsi mis à disposition du collège. Louis-Lumière pendant le temps scolaire.

Les dépenses pédagogiques et charges d'administration générale sont couvertes par la dotation de fonctionnement directement versée par le Département au collège Louis-Lumière au prorata de l'ensemble des effectifs inscrits au collège.

La gestion du service de demi-pension du collège et de son annexe est assurée par le collège Louis-Lumière avec le concours financier de l'Etat s'agissant des collégiens internes.

Article 2 : détermination des surfaces

Les surfaces mises à disposition du collège Louis-Lumière pour ses activités d'enseignement en journée sont définies dans l'annexe I de la présente convention (bâtiment Congrès + espace restauration du bâtiment C).

Elles représentent une surface totale de 4 100 m², qui doit être considérée pendant le temps scolaire comme une annexe du collège.

Article 3 : détermination de la participation financière du Département des Yvelines aux dépenses d'entretien

La participation du département aux dépenses d'entretien des bâtiments et des installations sera réglée par voie de subvention au CROUS, gestionnaire du site. Le paiement interviendra dès signature de la présente convention.

1/ Dépenses d'entretien

La contribution du Département est calculée par application des ratios adoptés par le Conseil Général pour les dépenses d'entretien des collèges, soit pour l'exercice 2015 : 5,37 € par m².

Rapportée aux surfaces occupées, cette contribution s'élève à 22 100 €

2/ Dépenses de viabilisation (fluides)

La participation du Département est déterminée sur la base d'un ratio global correspondant aux dépenses totales nettes (hors restauration) versées par le Conseil Général pour l'ensemble des fluides (chauffage, électricité et eau) et rapportée à la superficie des locaux occupés.

Ce ratio étant fixé à 9 € le m² pour 2015, le montant de la subvention départementale s'élève à 36 900 €

Article 4 : responsabilité de la surveillance et de l'accès aux installations et aux locaux mis à disposition du collège Louis-Lumière

La responsabilité de la surveillance et des accès aux installations et aux locaux mis à disposition du collège Louis-Lumière sera à la charge de l'Etat après 17h00 jusqu'à 8h00 le lendemain matin.

Article 5 : modifications

Toute modification de la présente convention ne pourra se faire que sous forme d'avenant.

Article 6 : règlement des litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable dans un délai de 15 jours.

Article 7 : Durée

La présente convention est établie pour l'année scolaire 2014/2015 et prend fin le 31 août 2015.

Fait à Versailles en 4 exemplaires originaux le

Le Recteur de l'académie de Versailles	Le Président du Conseil général des Yvelines
Le Directeur du CROUS de Versailles	Le principal du Collège Louis Lumière de Marly-le-Roi